



FLASH INFO 2018-05

DECLARER UN SOUS-TRAITANT

DÉCLARER UN SOUS-TRAITANT

La sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie, sous sa responsabilité, à une autre personne tout ou partie du contrat d'entreprise ou du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

- La sous-traitance est dite **directe** lorsque le titulaire du marché sous-traite une partie de la prestation.
- La sous-traitance est dite **indirecte** lorsque le sous-traitant sous-traite à son tour une partie de la prestation qui lui a été confiée.

NB : Dans les deux cas, **la déclaration de sous-traitance est impérative** et les sous-traitants directs et indirects ont droit à une garantie de paiement (paiement direct, délégation de paiement, caution).

Le moment de la déclaration

Le sous-traitant peut être déclaré à deux stades de la réalisation du marché :

- durant la phase de consultation ;
- durant l'exécution du marché.

Déclaration lors de la phase de consultation

La déclaration de sous-traitance doit être réalisée lors de la remise du pli.

En cas de procédure restreinte (deux tours), elle pourra être faite soit au moment de la candidature, soit au moment de l'offre.



L'acte de sous-traitance devra être présenté, avec les mêmes pièces justificatives et preuves de capacité que le titulaire, au maître d'ouvrage qui devra l'agréer avant la réalisation des prestations.

La notification du marché emporte acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément des conditions de paiement.

Déclaration en cours d'exécution

En cours d'exécution du marché, l'acheteur a 21 jours pour agréer le sous-traitant. **La déclaration doit donc intervenir au plus tard 21 jours avant l'intervention du sous-traitant.**

Les pièces à fournir

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui sera utilisé par les soumissionnaires ou titulaires d'un marché public pour présenter un sous-traitant et obtenir son acceptation ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement.

Chaque sous-traitant présenté doit faire l'objet d'un DC4 distinct.

Le DC4 devra reprendre le détail des prestations sous-traitées ainsi que le montant, les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant



Le sous-traitant ne peut pas renoncer à son droit au paiement direct.

Cependant, rien n'empêche dans l'exécution du marché que le sous-traitant soit payé par l'entrepreneur principal. Ce dernier devra indiquer au pouvoir adjudicateur, preuve à l'appui (facture payée), que le sous-traitant a déjà été payé.

En plus de ce document, **le sous-traitant doit fournir les mêmes pièces que celles demandées au titulaire** lors de la consultation en pièces candidature (à l'exception du DC1 remplacé par le DC4). Il fournit également les mêmes pièces que celles demandées aux attributaires (Kbis, RIB et attestations fiscales et sociales).

Conséquence de l'absence de déclaration d'un sous-traitant

L'absence d'acte spécial de sous-traitance signé des deux parties (le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché) est systématiquement opposée au sous-traitant irrégulier par le juge administratif.

Aucune acceptation et donc aucun droit au paiement direct ne peut intervenir sans déclaration de sous-traitance par le titulaire, entrepreneur principal.

En cas de déclaration tardive, le sous-traitant n'a droit qu'au paiement des prestations réalisées postérieurement à son acceptation (cf. CAA Lyon 7 juillet 2004, Ste Périmètre c/ département de l'Yonne). Le sous-traitant ne peut en effet prétendre au paiement direct que pour les prestations réalisées après son acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement.

Par ailleurs, en matière de travaux publics, l'article 3.6.1.4 du CCAG Travaux prévoit expressément que : « le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement, **expose l'entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'article 46.3** », **à savoir la résiliation du marché pour faute du titulaire.**

La même solution s'applique en cas de communication par le titulaire au maître d'ouvrage de renseignements erronés à l'appui de la déclaration de son sous-traitant.

Le même type de sanction est appliqué dans les CCAG applicables aux marchés de services, aux marchés de prestations intellectuelles.

Lien utile

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

textes des références :

ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : article 62

décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics : articles 133 à 137

CCAG travaux, P.I., F.C.S., T.I.C. : articles 3.6 des

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Tél. 02 14 24 20 37 – Fax 02 33 61 26 88

Email marches.publics@ville-granville.fr

Plateforme : <http://www.marches-publics.info/>

